À cette séance extraordinaire, tenue au sous-sol du salon Funéraire situé au 1289, route Sainte-Thérèse, le 9 décembre 2024, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Claude Lapointe, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et aucun contribuable. L'assemblée débute. Il est vingt heures trente (20h30).

213-24 <u>Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers</u> d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter:

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL:

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet:

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Hénédine approuve les dépenses d'un montant de 13 183 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9 décembre 2024

214-24 Avis motion règlement taxation 2025

Avis de motion est donné par Pascal Laverdière qu'à une prochaine séance sera présentée pour adoption d'un règlement décrétant les taux d'imposition et modalités de paiement pour l'année 2024. Un dépôt de règlement est fait séance tenante.

215-24 Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée. Il est vingt heures trente-trois (20h33).

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Yvon Asselin,	Yvon Marcoux,
maire	directeur général, greffier-trésorier